



Bureau

Publié le : 23/09/2025

Séance du jeudi 11 septembre 2025

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 4 septembre 2025 s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 20h23

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO (à compter de la question n° 26), M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE (jusqu'à la question n°86 incluse), M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n° 46), M. Anthony NAPPEZ, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n° 22), Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN (à compter de la question n°3 et jusqu'à la question n° 79 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 52)

Etaient absents : M. François BOUSSO, M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Aurélien LAROPPE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Gilles ORY, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. André TERZO

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. Gilles ORY donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, M. André TERZO donne pouvoir à M. Christophe LIME, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 51 incluse)

Délibération n°2025/2025.00254

Rapport n°22 - Réouverture des coteaux de la vallée du Doubs - Participation financière de GBM à la mission de coordination confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté

Réouverture des coteaux de la vallée du Doubs - Participation financière de GBM à la mission de coordination confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 4	28/08/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Biodiversité »	Montant prévu au budget 2025 : 34 900 € Montant de l'opération : 786,20 €

Résumé :

La réouverture des coteaux est l'un des enjeux paysagers et de biodiversité importants dans la vallée du Doubs. Le Conservatoire d'espaces naturels propose de poursuivre en 2025 la réflexion initiée en 2017 pour la mise en place de pâturage sur les collines : démarches foncières et coordination.

Il est proposé que Grand Besançon Métropole soutienne ce projet à hauteur de 786,20 €.

I. Enjeu de réouverture des coteaux de la vallée du Doubs

L'enfrichement des coteaux de la vallée est un enjeu paysager important dans certains secteurs : l'abandon progressif des activités agricoles et de loisirs entraîne la disparition des prés, des vergers et terrasses au profit d'une végétation arbustive de plus en plus dense.

Cette perte de diversité paysagère a également des conséquences écologiques, avec la disparition d'espèces parfois menacées et inféodées aux espaces ouverts. C'est le cas notamment de plantes telles que l'orobanche de Bartlingi, le limodore à feuilles avortées et d'oiseaux comme l'alouette lulu ou le torcol fourmilier.

Plusieurs communes de Grand Besançon Métropole ont souhaité engager des démarches pour débroussailler ces espaces et trouver des solutions pérennes de gestion : le pâturage extensif pourrait en être une. C'est pourquoi le 30/11/2018, le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN-FC), Grand Besançon Métropole et les communes d'Avanne-Aveney, Besançon, Beure et Montfaucon ont signé une convention de partenariat pour développer un projet de pâturage pérenne sur les collines répondant aux enjeux paysagers et de biodiversité.

A compter de 2022, la réflexion s'est recentrée autour d'un projet de création d'une association foncière pastorale sur les communes d'Avanne-Aveney, Besançon et Beure. La commune de Montfaucon ne s'est pas engagée dans ce projet, poursuivant en propre des actions en faveur de la biodiversité des pelouses, en lien avec la démarche Natura 2000.

II. Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté

Les Conservatoires d'espaces naturels ont pour principal objet la préservation de la nature, des espèces, des milieux et des paysages, notamment par la maîtrise foncière ou par la maîtrise d'usage de sites d'intérêt patrimonial.

Leurs quatre missions fondamentales sont connaître, protéger, gérer, valoriser.

L'action des Conservatoires est fondée sur la négociation, la concertation et le partenariat public ou privé. Le CEN-FC a été créé en décembre 1991. Il est propriétaire de 314 hectares de terrains et gère 2400 hectares d'espaces naturels dont 4 réserves naturelles : Ravin de Valbois (25), Côte de Mancy (39), Vallon de Fontenelay (70), et la Grande Pile (70).

III. Bilan du partenariat 2024 et proposition de travail pour 2025

Le CEN-FC poursuit la réflexion engagée en 2017 pour la mise en place d'une gestion par pâturage sur les collines du Grand Besançon. L'objectif est de mobiliser suffisamment de foncier pour mettre en place un pâturage adapté aux enjeux écologiques et paysagers par un troupeau conservatoire et/ou des partenariats avec des acteurs locaux.

En 2024, le CEN-FC, financé à hauteur de 518,50 € par GBM, a accompagné les communes d'Avanne-Aveney, Beure et Besançon pour la constitution d'une association foncière pastorale. La démarche s'est interrompue durant la première partie de 2024, période nécessaire pour une réorganisation au sein de la Chambre interdépartementale de l'agriculture Doubs-Territoire de Belfort (CIA 25/90) suite à un départ en retraite. Par la suite, une première réunion de travail CIA 25/90 / CEN-FC s'est déroulée le 16/10/2024, suivie par une réunion de travail avec les communes le 26/11/2024. Cette réunion a permis de relancer le dossier et des échéances de travail ont été définies.

En 2025, afin de poursuivre les actions engagées de 2017 concernant la mise en place d'un pâturage sur le réseau de collines visant à la préservation des paysages et du patrimoine naturel, il est proposé :

- d'accompagner, en liaison avec GBM et la CIA 25/90, la démarche de création d'une association foncière pastorale autorisée (AFPA) engagée sur les communes de Avanne-Aveney, Besançon et Beure,
- d'organiser des réunions de travail et de concertation avec les partenaires, notamment celles concernant la mise en œuvre opérationnelle de l'AFPA et d'envisager pour les années suivantes la poursuite du partenariat avec une réflexion incluant le réseau de pelouses du Grand Besançon.

Il est proposé que Grand Besançon Métropole cofinance à hauteur de 786,20 € la coordination de ce projet, les démarches nécessaires à la constitution d'une emprise foncière suffisante, et le travail technique de dimensionnement du pâturage adapté aux enjeux.

Dépensés		Recettes		
Démarches foncières et accompagnement à la création d'une association pastorale	3144,80 €	Grand Besançon Métropole	786,20 €	25%
		Avanne-Aveney	786,20 €	25%
		Besançon	786,20 €	25%
		Beure	786,20 €	25%
Total des dépenses	3144,80 €	Total des recettes	3144,80 €	

Rappel du soutien financier GBM :

Nom de la structure	2022	2023	2024	2025
Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté	2184,87 €	1928,82 €	518,50 €	786,20 €

A l'unanimité, le Bureau :

- prend acte de la démarche engagée,
- apporte un soutien financier de 786,20 € au Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, pour la mise en œuvre de l'action multi-partenariale engagée aux côtés des communes d'Avanne-Aveney, Beure et Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,


Catherine BARTHELET
Vice-Présidente

Pour extrait conforme,
La Présidente,


Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**Mise en place d'une association foncière pastorale sur les
Communes d'Avanne-Aveney, de Beure, et de Besançon
au sein du Grand Besançon Métropole
en vue de la mise en valeur et la restauration du réseau de pelouses sèches.**

- Coordination et mise en réseau -

Année 2025

La biodiversité de ce réseau de pelouses est actuellement menacée par la fermeture des milieux et l'absence d'une gestion pérenne. La préservation de ce patrimoine naturel et historique nécessite la mise en œuvre d'actions, notamment la mise en place d'un pâturage extensif pérennisé qui implique en amont de maîtriser le foncier.

Rappels :

*** sur les enjeux:**

Le réseau de pelouses sèches de la vallée moyenne du Doubs présente une mosaïque d'habitats dominée par les pelouses xérophiles, les pelouses mésophiles et les affleurements rocheux tels que les éboulis, les dalles rocheuses, les falaises... auxquels il convient d'ajouter les boisements, les vergers et les terrasses témoins des anciennes cultures de vignes. Cette mosaïque abrite ainsi une richesse faunistique et floristique typique et présente ainsi un intérêt écologique reconnu.

Nous pouvons citer par exemple

<i>Noms vernaculaires</i>	<i>Noms scientifiques</i>	<i>Statuts</i>
Flore		
Orobanche de Bartlingli	<i>Orobanche bartlingii</i>	* Rareté en France-Comté : Très rare * Liste Rouge FC : en danger
Limodore à feuilles avortées	<i>Limodorum abortivum</i>	* Rareté en France-Comté : Rare * Liste Rouge FC : quasi-menacé
Faune		
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	* Liste Rouge France : quasi-menacé * Liste Rouge FC : quasi-menacé
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	* Liste Rouge France : préoccupation mineure * Liste Rouge FC : quasi-menacé

... /...

Ce réseau de pelouses sèches figure à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF I « Côtes du Doubs aux environs de Besançon » _ Fiche n° 430010457). Il est également concerné par trois Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopie (APPB) qui portent essentiellement sur les collines de Besançon et dont les objets sont la protection du Faucon pèlerin _ *Falco peregrinus* et des chauves-souris, principalement le grand rhinolophe _ *Rhinolophus ferrumequinum* et le petit rhinolophe _ *Rhinolophus hipposideros*. A noter que les pelouses situées sur la commune de Montfaucon sont incluses dans le périmètre du site Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs » _ FR4301294.

Dans ces objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Franche-Comté identifie 220 km² de milieux xériques ouverts comme réservoirs régionaux de biodiversité et constituent un élément important du réseau Franc-comtois. Il propose un certains nombres d'actions (Tome 4 « Plan d'action stratégique et dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE) dans l'objectif de préserver durablement les pelouses sèches et lutter contre la fermeture des milieux.

Ce réseau recèle également un patrimoine historique important avec la présence de forts sur les collines de Planoise, Chaudanne, Bregille..., d'une ancienne voie romaine sur la commune de Beure, d'anciens vergers et d'anciennes terrasses témoins de l'activité viticole de la région. Il est à noter également la présence d'anciens murets et de murgers témoins de l'activité humaine et qui représentent des habitats intéressants notamment pour les reptiles mais également pour une flore spécifique.

Compte-tenu de sa localisation géographique, ce réseau fortement imbriqué dans le milieu urbain et péri-urbain présente un intérêt paysager important notamment au niveau de sa perception par les habitants. Cet intérêt est souligné dans la Charte Paysagère de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) validée en novembre 2011 - *Enjeu 1 : gestion des espaces naturels _ Objectifs 2 entretenir et valoriser des espaces naturels (hors agriculture, viticulture, fruitier) _ Thème 3 : pelouses sèches, habitat à fort valeur écologique*. La charte définit pour ce projet une priorité 1 au niveau de l'intérêt paysager et de la faisabilité.

De plus, ces collines péri-urbaines d'accès très facile jouent un rôle social important : lieux de promenades... et un réseau de sentiers pédestres a été développé. A noter que cette situation péri-urbaine amène certains points particuliers qu'il est nécessaire de prendre en compte dans la gestion : maintien des sentiers pédestres, problèmes des chiens errants...

*** Sur les menaces :**

L'abandon progressif des activités humaines sur les collines : pâturage, viticulture, vergers... a entraîné la fermeture des milieux naturels et des paysages par embroussaillage des pelouses, le développement de boisements et la disparition progressive des éléments paysagers qu'ils soient naturels : bosquets , haies vives... ou issus de l'activité humaine : cabordes, murets de pierres sèches, terrasses...

A cela, il faut ajouter l'extension de l'urbanisation qui a impacté jusqu'au sommet de certaines collines comme celle de Chaudanne à Besançon où les constructions récentes se sont développées jusqu'au voisinage proche de l'ancien fort construit au sommet en 1870. Il en est de même pour la colline de Bregille.

Ceci s'est traduit par la dégradation des habitats naturels entraînant une baisse de la biodiversité due à la perte d'une partie du cortège faune/flore associé et à la rupture de continuités écologiques nécessaires à l'établissement des échanges génétiques entre les espèces afin de permettre leur maintien sur le long terme.

Ce travail entre dans le cadre de la Charte paysagère de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, mais également dans celui du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Franche-Comté.

Dans le prolongement de l'accompagnement technique et scientifique auprès des communes de Avanne-Aveney, Beure, Besançon et Montfaucon concernant un projet de mise en place des actions de restauration et de gestion de vergers, de pelouses avec une prise en compte paysagère et du patrimoine historique du réseau de collines autour de Besançon, une réflexion de la mise en place d'un pâturage extensif pérenne sur les pelouses et vergers des collines sur les communes d'Avanne-Aveney, de Beure, de Besançon et de Montfaucon a été initiée par le CEN Franche-Comté. Dans ce cadre, une convention de partenariat Communes, Communauté de communes, CEN Franche-Comté a été signée fin 2017.

Cette réflexion a pour objectif :

- de mener une concertation la plus large possible afin d'accompagner les communes concernées dans leurs démarches foncières ;
- d'identifier notamment les besoins de pâturage, les types de pâturage qui peuvent être mis en place et leurs complémentarités sur le réseau de pelouses.

Proposition de programmation pour 2025 :

Afin de poursuivre les actions engagées de 2017 concernant la mise en place d'un pâturage sur le réseau de collines visant à la préservation des paysages et du patrimoine naturel, il est proposé :

- d'accompagner, en liaison avec le Grand Besançon Métropole et la Chambre d'agriculture 25/90, la démarche de création d'une association foncière pastorale autorisée engagée sur les communes de Avanne-Aveney et Beure, La ville de Besançon a fait part de son souhait d'adhérer à cette réflexion d'AFPA notamment sur les terrains situés à Velotte en limite avec la Commune d'Avanne-Aveney.

Rappel : la création de cette association foncière est nécessaire pour garantir une gestion cohérente des pelouses et permettre la mise en place effective d'un pâturage extensif dans le but d'une gestion pérenne du réseau de pelouses ;

- d'organiser des réunions de travail et de concertation avec les partenaires, notamment celle concernant la mise en œuvre opérationnelle de l'AFPA et d'envisager pour les années suivantes la poursuite du partenariat avec une réflexion incluant le réseau de pelouses du Grand Besançon.

Montage Financier 2025

Les coûts sont calculés en fonction des intervenants du CEN Franche-Comté, à savoir un responsable de secteur.

Le coût du programme 2025 est établi pour un montant total de 3144,80 € (trois mille cent quarante-quatre euros et quatre-vingts centimes).

Voir le plan de financement ci-après

Fait à Besançon, le 4 février 2025



Description des actions	CEN Franche-Comté		Avanne-Aveney		Besançon		Beure		Grand Besançon Métropole	
	Nbre jours	Coûts	Montants	Taux	Montants	Taux	Montants	Taux	Montants	Taux
Communes d'Avanne-Aveney, de Besançon & de Beure : accompagnement à la mise en place d'une AFPA	6	3 144,80 €	786,20 €	25 %	786,20 €	25 %	786,20 €	25 %	786,20 €	25 %
Total Projet	6	3 144,80 €	786,20 €	25%	786,20 €	25%	786,20 €	25 %	786,20 €	25 %